Publié le 18/09/2026

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20260911-26-DCM-DGS-126-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	33	32

26-DCM-DGS-126

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX & LE 11 SEPTEMBRE à neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 04 septembre 2026.

OBJET : MODIDICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE (SIRC) - ADHESION DES COMMUNES DE LA CRAU ET CARQUEIRANNE

PRESENTS : M. Hervé STASSINOS – M. Jean-François PLANES - Mme Agnès BIASUTTO - Mme Magali VINCENT - M. Jean-Claude VEGA - Mme Graziella PIRAS - M. Jean-Michel PEYRATOUT - Mme Stéphanie ASCIONE - M. Eric GALIANO –M. Bernard LEJEUNE – Mme Chantal ROUZIER – Mme Chantal JOVER – M. Jean-Marc ILLICH– Mme Valérie CAMPENS – Mme Cécile CRISTOL – M. Thomas MICHEL – Mme Isabelle LENOIR – Mme Mylène SORIANO – M. Ruddy GUIGGIA – Mme Martine CABOT – Mme Dominique ROLLAND – M. Thierry MIMOUNI – Mme Valérie RIALLAND –Mme Céline PRATI — Mme Emilie THOMAS - M. Laurent BAILLOUX.

POUVOIRS : M. Serge VENNET à M. Jean-François PLANES - Mme Isabelle ROGER à Mme Magali VINCENT – M. Gaétan SWINNEN à M. Eric GALIANO – Mme Annick DUCARRE à Mme Stéphanie ASCIONE – M. Christian GARNIER à M. Jean-Claude VEGA– M. Gabriel LADOUCE à Mme Valérie RIALLAND.

ABSENT : M. DEVESA Elian

QUORUM : atteint

SECRETAIRE de SEANCE : M. Ruddy GUIGGIA est désigné secrétaire de séance.

==========

M. ILLICH donne lecture de l'exposé suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'adhésion de la commune du Pradet au SIRC, syndicat intercommunal créé en 1990 par les Communes de La Valette et La Garde,

VU les délibérations du conseil syndical en date du 19 mars 2002 et du 27 juin 2008 relatives à des modifications des statuts,

26-DCM-DGS-126

VU la délibération du comité syndical en date du 16 juin 2026 relative à la modification des statuts et à l'adhésion des Communes de La Crau et Carqueiranne,

CONSIDERANT la demande des communes de La Crau et de Carqueiranne d'adhérer au SIRC,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les statuts pour tenir compte de la représentativité de chaque membre au sein du conseil syndical et de redéfinir les modalités de participation financières de chaque commune,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** un avis favorable à l'adhésion des communes de La Crau et Carqueiranne au Syndicat Intercommunal de Restauration Collective,
- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts tels qu'annexés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant l'application de la présente délibération.

Annexes : délibération du comité syndical et nouveaux statuts

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE
32 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Ruddy GUIGGI

Le Maire,
Hervé STASSINOS

MAIRIE DE LE PRADET
83220

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS
- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr). - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

S.I.R.C
Syndicat Intercommunal de Restauration Collective
La Garde – La Valette-du-Var – Le Pradet

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20260911-26-DCM-DGS-126-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

DÉLIBÉRATION N°1 DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 16 JUIN 2026

OBJET : DEMANDE D'ADHÉSION DES COMMUNES DE CARQUEIRANNE ET LA CRAU

Le seize juin deux mille vingt-six à huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective, régulièrement convoqué le vingt-neuf mai deux mille vingt-six s'est réuni au syndicat sous la présidence de Monsieur André BAULON.

Présents : Monsieur ARGENTO Julien, Monsieur BAULON André, Monsieur ILLICH Jean-Marc, Monsieur JOUOT Alain, Madame KAZINSKI Ludivine, Madame MONTICELLI Vanessa, Madame MURENA Céline, membres titulaires.

Avaient donné procuration : Monsieur ROLLAND Thierry a donné procuration à Monsieur ARGENTO Julien.

Absents excusés : Monsieur GOUALIN Maxence, Madame SORIANO Mylène, membres titulaires, Madame CHARLES Marie-Hélène, Madame DELGADO Monique, Madame PIRAS Graziella, membres suppléants.

Membres en exercice	13	Membres présents	7	Membres ayant pris part au vote	8

Le Président rappelle :

Le SIRC, créé en 1992, a pour objet la gestion d'une cuisine centrale en liaison froide et la distribution de repas aux communes membres du syndicat, et éventuellement, à tout autre bénéficiaire non membre qui en ferait la demande.

Le SIRC produit une moyenne quotidienne de 4 100 repas à destination des crèches, écoles, centres aérés et séniors. Il assure la livraison de 42 sites sauf pour le portage de repas à domicile qui reste à la charge des communes.

Les mairies de Carqueiranne et La Crau ont pris attache auprès du SIRC afin d'envisager leur adhésion et ainsi confier la compétence communale de restauration collective (fourniture et livraison de repas).

Ces nouvelles adhésions porteront le nombre de repas quotidiennement produits à 6 500.

Pour pouvoir intégrer ces nouvelles communes et ainsi assurer la production supplémentaire de repas, le SIRC a entrepris, courant 2025, des travaux de réaménagement et d'agrandissement de ses locaux, pour un montant d'un peu plus de 4 500 000,00 € TTC.
La réception des travaux initialement prévue courant avril 2026, a été repoussée à août 2026 suite à des retards de chantier.

L'adhésion des communes de Carqueiranne et La Crau est ainsi sollicitée à compter du 1e janvier 2027.

Considérant la délibération n°2026-04-006 du 05/06/2026 de la ville de Carqueiranne sollicitant son adhésion au SIRC, et notifiée au SIRC en date du 11/06/2026,
Considérant la délibération n°2026/065/2 du 27/05/2026 de la ville de La Crau sollicitant son adhésion au SIRC, et notifiée au SIRC en date du 11/06/2026,

Le Président propose au Comité Syndical d'approuver la demande d'adhésion des communes de Carqueiranne et La Crau,

Ouï les explications du Président,
Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'autoriser l'adhésion au SIRC des communes de Carqueiranne et La Crau à compter du 1e janvier 2027.

ARTICLE 2 :
D'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :
D'autoriser la modification des statuts du SIRC.

ARTICLE 4 :
De notifier la présente délibération aux communes déjà membres du SIRC. Ces dernières disposeront d'un délai de 3 mois pour faire valider par leur conseil municipal l'intégration des communes de Carqueiranne et La Crau. Passé ce délai, le silence vaudra acceptation.

Adopté à l'unanimité

POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0

La Garde, le 16 juin 2026
Le Président du S.I.R.C
André BAULON

André BAULON
PRESIDENT DU SIRC



Accusé de réception en préfecture
083-258301399-20260616-DEL16062026-01-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

S.I.R.C
Syndicat Intercommunal de Restauration Collective
La Garde – La Valette-du-Var – Le Pradet

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20260911-26-DCM-DGS-126-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

DÉLIBÉRATION N°2 DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 16 JUIN 2026

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SIRC

Le seize juin deux mille vingt-six à huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective, régulièrement convoqué le vingt-neuf mai deux mille vingt-six s'est réuni au syndicat sous la présidence de Monsieur André BAULON.

Présents : Monsieur ARGENTO Julien, Monsieur BAULON André, Monsieur ILLICH Jean-Marc, Monsieur JOUOT Alain, Madame KAZINSKI Ludivine, Madame MONTICELLI Vanessa, Madame MURENA Céline, membres titulaires.

Avaient donné procuration : Monsieur ROLLAND Thierry a donné procuration à Monsieur ARGENTO Julien.

Absents excusés : Monsieur GOUALIN Maxence, Madame SORIANO Mylène, membres titulaires, Madame CHARLES Marie-Hélène, Madame DELGADO Monique, Madame PIRAS Graziella, membres suppléants.

Membres en exercice	13	Membres présents	7	Membres ayant pris part au vote	8

Considérant la délibération n°1 de ce jour portant adhésion au SIRC des communes de Carqueiranne et La Crau à compter du 1e janvier 2027,
Le Président informe les membres du Comité Syndical de la nécessité de modifier les statuts du SIRC.

Le Président précise que la proposition de nouveaux statuts a été travaillée conjointement entre les communes déjà membres, les communes demandant leur adhésion et le SIRC.
Ce projet a également été préalablement soumis à l'avis des services de la Préfecture du Var.

Ces nouveaux statuts élargissent le périmètre du SIRC et imposent désormais des mesures afin de protéger financièrement le syndicat.

Ouï les explications du Président,
Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective, tels qu'annexés à la présente délibération, à compter du 01/01/2027.

Adopté à l'unanimité

POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0

La Garde, le 16 juin 2026
Le Président du S.I.R.C
André BAULON

André BAULON
PRESIDENT DU SIRC

Accusé de réception en préfecture
083-258301399-20260616-DEL16062026-02-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE RESTAURATION COLLECTIVE

STATUTS DU SIRC

ARTICLE 1 :

Il est formé un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique entre les communes de Carqueiranne, La Crau, La Garde, La Valette-du-Var et Le Pradet.

Ces communes sont dénommées par les termes « commune membre » ou « commune adhérente ».

ARTICLE 2 :

Ce Syndicat prend la dénomination de :
Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (S.I.R.C).

ARTICLE 3 :

Ce Syndicat a pour objet :

- La gestion d'une cuisine centrale en liaison froide
- La distribution des repas aux communes membres ainsi qu'éventuellement, à tout autre bénéficiaire non membre qui en ferait la demande, suivant les conditions définies à l'article 11 des présents statuts.

ARTICLE 4 :

La durée du Syndicat est illimitée.

ARTICLE 5 :

Le siège du Syndicat est fixé à :
1740 chemin de La Planquette
83130 LA GARDE

Accusé de réception en préfecture
083-258301399-20260616-DEL16062026-02-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

ARTICLE 6 :

En application de l'article L.5212-6 et suivants du C.G.C.T, le Syndicat est géré, administré et représenté par un Comité Syndical.

Le nombre de délégués titulaires et suppléants est déterminé selon la strate démographique issue des chiffres les plus récents publiés par l'INSEE :

- Jusqu'à 15 000 habitants : 3 délégués et 1 suppléant
- Au-delà de 15 000 et jusqu'à 22 000 habitants : 4 délégués et 1 suppléant
- Au-delà de 22 000 habitants : 5 délégués et 1 suppléant

En application de ces dispositions, le Comité Syndical est représenté ainsi :

- Commune de Carqueiranne : 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant
- Commune de La Crau : 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant
- Commune de La Garde : 5 délégués titulaires et 1 délégué suppléant
- Commune de La Valette-du-Var : 5 délégués titulaires et 1 délégué suppléant
- Commune du Pradet : 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant

Le nombre de sièges du Comité Syndical, ou leur répartition entre les communes membres, peut-être modifié dans les conditions de l'article L.5212-7-1 du C.G.C.T.

La durée de fonction des membres titulaires et suppléants débute lors de l'installation du Comité Syndical du S.I.R.C. Elle est limitée à la durée du mandat ou de la délégation qu'ils détiennent dans leur commune et jusqu'à l'installation du nouveau Comité Syndical ou du nouveau représentant.

ARTICLE 7 :

Les membres du Bureau seront désignés par le Comité Syndical parmi les délégués titulaires cités à l'article 6 des présents statuts.

Le Bureau sera composé de :

- Un Président
- De Vice-présidents dont le nombre sera déterminé par le Comité Syndical, en application de l'article L.5211-10 du CGCT, et désignés parmi les délégués des communes ne détenant pas la présidence

Les élections du Président et des Vice-présidents du Syndicat s'effectuent selon les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.5211-1, du C.G.C.T.

La Présidence ouvre droit à une indemnité de fonction conformément à l'article L.5211-12 du C.G.C.T ainsi que toute Vice-présidence si celle-ci dispose d'une délégation effective.

Il n'existe aucun lien de subordination entre les Présidents, les Vice-présidents et les membres du Comité Syndical.

Accusé de réception en préfecture
083-258301399-20260616-DEL16062026-02-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

ARTICLE 8 :

Les fonctions de comptable du Syndicat seront exercées par le Service de Gestion Comptable de Toulon.

ARTICLE 9 :

Les ressources propres du Syndicat sont celles prévues à l'article L.5212-19 du C.G.C.T.

Elles comprennent notamment les contributions des communes membres telles que décrites à l'article 10 des présents statuts ainsi que les recettes issues de la vente de repas.

ARTICLE 10 :

Chaque commune membre contribue aux charges financières fixes du Syndicat afin de lui assurer une capacité financière notamment pour le renouvellement des équipements.

Les charges financières fixes comprennent le remboursement des intérêts et du capital de la dette.

La répartition des charges financières fixes de l'année N se fera proportionnellement entre les communes adhérentes et selon les critères suivants :

- La population basée sur les chiffres les plus récents publiés par l'INSEE
- Le nombre de repas commandés dans l'année N-1

Chaque critère vaut pour 50% dans le calcul de la répartition de ces charges.

Ces critères sont réévalués chaque année pour définir la contribution budgétaire due annuellement par chaque commune membre.

ARTICLE 11 :

Le Syndicat est autorisé à fournir une prestation de vente de repas aux collectivités, organismes publics ou associations à but non lucratif.

Les prestations à destination de structures non membres pourront se faire par la conclusion d'une convention dont les accords seront déterminés par le Comité Syndical.

Le prix de vente des repas est déterminé par délibération du Comité Syndical.
Il comprend les charges de fonctionnement du Syndicat, hors charges d'intérêts incluses dans la contribution des communes visée à l'article 10.

Pour les prestations ponctuelles à destination de communes membres ou de bénéficiaires non membres, le tarif de vente de repas fera l'objet d'un devis.

Accusé de réception en préfecture
083-258301399-20260616-DEL16062026-02-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

ARTICLE 12 :

Chaque commune membre fournit chaque année un prévisionnel de commandes de repas permettant l'évaluation des recettes du Syndicat.

La réduction du nombre de repas commandés à l'initiative d'une commune membre, représentant une baisse de 10% ou plus du prévisionnel de ladite commune par rapport à l'exercice N-1, donnera lieu à une compensation financière.

Cette compensation financière correspond aux charges fixes du Syndicat attachée à cette réduction, sur une durée d'un an, et définie par le Comité Syndical sur la base du Compte Financier Unique de l'année N-1.

ARTICLE 13 :

L'adhésion d'une nouvelle commune au Syndicat se fera dans les conditions prévues par le C.G.C.T.

Une commune pourra décider de se retirer du Syndicat dans les conditions prévues par les articles L.5211-19, L.5212-29 et suivants du C.G.C.T, étant précisé que le retrait ne pourra s'effectuer qu'avec l'accord du Comité Syndical et des 3/5 des Conseils Municipaux des communes membres.

Lorsqu'une commune membre décide de se retirer du Syndicat avant la fin du remboursement d'un (ou des) emprunt(s) souscrit(s), ayant permis l'adhésion de ladite commune, ou alors que ladite commune y était déjà adhérente, les modalités suivantes s'appliqueront :

- La commune sortante rembourse au Syndicat sa part du capital et des intérêts restant dûs au titre du (des) emprunt(s) contracté(s)
- Ce remboursement s'effectue selon la répartition définie à l'article 10 des présents statuts
- Le remboursement peut, après délibération du Comité Syndical, faire l'objet d'un échéancier

Une participation aux frais fixes du Syndicat sera également demandée dans les mêmes conditions définies à l'article 12 des présents statuts.

ARTICLE 14 :

Les présents statuts ne sont pas limitatifs, le Syndicat se référant en toutes circonstances à la législation et à la jurisprudence pour accomplir les opérations et objets qui lui sont confiés.

ARTICLE 15 :

Les présents statuts s'appliquent à toutes les communes membres, que l'adhésion soit antérieure ou postérieure à leur vote.

La modification des statuts ne pourra se faire qu'avec l'accord du Comité Syndical et de 3/5 des Conseils Municipaux des communes membres.

Le silence de l'une des communes membres dans un délai de 3 mois vaut acceptation.

Accusé de réception en préfecture
083-258301399-20260616-DE160626-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026